



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Universitätsbibliothek Paderborn

La Du Barry

Goncourt, Edmond de
Goncourt, Jules de

Paris, 1906

XVII Séance du tribunal révolutionnaire du 16 frimaire an II 6 (décembre 1793). - Réquisitoire de Fouquier-Tinville. - Audition des témoins. - Greive, Salenave, Zamore, etc. - Réponses de l'accusée. ...

[urn:nbn:de:hbz:466:1-48032](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-48032)

XVII

Séance du tribunal révolutionnaire du 16 frimaire an II (6 décembre 1793). — Réquisitoire de Fouquier-Tinville. — Audition des témoins. — Greive, Salenave, Zamore, etc. — Réponses de l'accusée. — Résumé du vice-président Dumas. — Condamnation de la du Barry et des Vandenyver. — Lâche épouvante de la condamnée. — Sa déclaration entre deux guichets de la Conciergerie le matin du 18 frimaire. — Exécution le même jour, à quatre heures trente minutes de relevée.

Le 16 frimaire de l'an II de la République (6 décembre 1793), à neuf heures du matin, l'audience du tribunal criminel révolutionnaire était ouverte.

Le tribunal se composait des citoyens René-François Dumas, vice-président faisant fonction de président; de François-Joseph Denisot, d'Alexandre-Edme David, de Charles Bravet, juges; d'Antoine-Quentin Fouquier, accusateur public; de Robert Wolf, greffier. Au banc des jurés siégeaient les citoyens Trinchard, Prieur, Billion, Mercier, Klispis, Meyer, Martin, Topino Lebrun, Lohier, Sambat, Vilatte, Payan.

Le tribunal et les jurés ayant pris place, on introduisait les nommés femme Dubarry et les Vandenyver père et fils, et aussi les citoyens Chauveau et

Lafleutrie, hommes de loi, conseils et défenseurs officieux.

Dumas, vice-président, à l'accusée.

Demande. « Vous, accusée, qui êtes assise au fauteuil, quels sont vos noms, âge, profession, lieu de naissance et demeure ? »

Réponse. « *Jeanne Vaubernier, âgée de quarante-deux ans, née à Vaucouleurs, vivant de mes revenus, demeurant ordinairement à Luciennes.* »

D. « N'êtes-vous pas la femme du ci-devant comte Dubarry (1) ? »

R. « *Nous sommes séparés de droit.* »

Vandenyver, ce vieillard de soixante-six ans, et ses deux fils donnaient leurs noms, leurs professions, leurs demeures.

Puis, après que le président eut recommandé l'attention aux accusés, le greffier donnait lecture de l'acte d'accusation.

ANTOINE-QUENTIN FOUQUIER, accusateur public du tribunal criminel extraordinaire et révolutionnaire établi à Paris par décret de la Convention nationale

(1) Hardy dit dans son *Journal manuscrit*, à la date du 3 juin 1772 : « On est informé que le lundi précédent les inamovibles du nouveau parlement avaient prononcé la séparation de corps et de biens du comte du Barry avec son épouse, et l'on prétendait que plusieurs seigneurs de la cour avaient déposé contre ce comte pour favoriser et appuyer les prétentions de la dame son épouse. On s'étonnait qu'elle n'eût pas fait plus tôt annuler et casser son mariage. Le procès des héritiers nous informe que par sentence contradictoire du Châtelet de Paris, du 1^{er} avril 1772, elle fut séparée d'habitation avec son mari, Guillaume du Barry, auquel elle constitua 5,000 livres de rentes. »

du 10 mars 1793, l'an deuxième de la République, sans aucun recours au tribunal de cassation, exposait que, par délibération du comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale du vingt-neuvième jour de brumaire dernier, Jeanne Vaubernier, femme du Barry, Jean-Baptiste Vandenyver, Edme-Jean Vandenyver et Antoine-Augustin Vandenyver avaient été traduits au tribunal révolutionnaire; que la nommée Vaubernier, femme du Barry, avait été constituée prisonnière à Sainte-Pélagie, et que les Vandenyver père et fils, banquiers, avaient été constitués prisonniers dans la maison d'arrêt de la Force; que les pièces concernant ces accusés avaient été apportées à l'accusateur public le trentième jour de brumaire, et que les accusés avaient été interrogés les 2, 4 et 7 frimaire suivant par l'un des juges du tribunal.

Après cet exposé, et un historique de la vie de la du Barry à la cour de Louis XV, il disait qu'examen fait des pièces, « l'Aspasie du Sardanapale français » avait été, après la mémorable victoire du peuple français, l'instrument et la complice des émigrés, le soutien et l'asile des ci-devant grands restés en France; et il nommait Laroche, ci-devant grand vicair d'Agen, condamné par le tribunal révolutionnaire, comme ayant trouvé un refuge chez elle. Il disait que, dans le désir d'être utile aux émigrés, elle avait simulé un vol de diamants (1) dans la nuit du

(1) Quand Fouquier, dans son acte d'accusation, parlait d'un vol simulé, il mentait sciemment dans son acte d'accusation, ayant par-devers

10 au 11 janvier 1791 ; que ce prétendu vol avait été un prétexte et une comédie concertés avec Forth, agent anglais, pour se mettre en rapport avec tous les agents de la contre-révolution existant à Londres ; que, pour poursuivre les auteurs de ce prétendu vol, elle eut le talent de subtiliser différents passe-ports, tant du ministre des affaires étrangères que de la municipalité de Luciennes et du département de Seine-et-Oise dont plusieurs membres la protégeaient ouvertement, et particulièrement le nommé Lavallerie, qui depuis s'est donné la mort ; que, pendant ses quatre séjours à Londres, elle n'avait vécu qu'avec les émigrés, avec les lords hostiles à la Révolution, « avec l'infâme Pitt, cet ennemi implacable du genre humain, dont elle avait rapporté une médaille portant l'effigie du monstre ». Il disait que ses trésors étaient ouverts aux ennemis de l'intérieur ; qu'elle avait fait compter une somme de 200,000 livres en constitution de rentes à Rohan-Chabot, possesseur de terres considérables en Vendée, « où s'est formé, remarquait Fouquier, le premier noyau de rebelles » ; que, par l'entremise du chevalier d'Escourt, elle avait prêté une pareille somme de 200,000 livres à La Rochefoucauld, ancien évêque de Rouen ; qu'enfin ce même d'Escourt, le nommé La Bondie, son neveu, et le ci-devant vicomte de Jumilhac, émigré, avaient

lui toutes les preuves de ce vol et notamment la déposition manuscrite de Blache, qui avouait « avoir vu chez le lord maire, à Londres, des diamants qu'on lui avait dit avoir été volés en France chez l'accusée », déposition que le témoin répétait dans son interrogatoire.

reçu d'elle des sommes considérables. Il disait qu'elle avait provoqué des rassemblements dans son pavillon de Luciennes, « dont elle voulait faire un petit château-fort, ce qui est suffisamment prouvé par les huit fusils que son bon ami le scélérat d'Angremont escroqua pour elle à la municipalité de Paris ». Il disait tous les trésors cachés par elle, et, prouvant sa foi dans la contre-révolution, il disait la rare collection d'écrits et de gravures contre-révolutionnaires trouvée chez elle; il disait le deuil porté publiquement par elle à Londres, lors de la mort du tyran; il disait sa perpétuelle correspondance avec les plus cruels ennemis de la République, les Crussol, les de Poix, Calonne, d'Aiguillon, Beauvau, Chavigny, Mortemart, Brissac, Frondeville, Coigny, Brancas, de Nesle, la Vaupalière, Durfort, Mausabré, Breteuil, Boissaison, Narbonne.

Passant aux Vandenyver, Fouquier-Tinville les peignait comme les intermédiaires entre l'émigration et la du Barry. Il les accusait d'avoir fait passer les diamants de la du Barry en Hollande; il les accusait de lui avoir fourni en l'espace de deux ans une lettre de crédit de 6,000 livres sterling, une autre de 2,000, une autre de 50,000, une autre illimitée, de lui avoir fourni les 200,000 livres pour Rohan-Chabot, les 200,000 livres pour La Rochefoucauld, et d'avoir fourni tous ces fonds en les sachant destinés à des émigrés et postérieurement à la loi contre les émigrés, qui devait leur faire regarder la Dubarry comme émigrée. Il accusait encore les

Vandenyver, « de tout temps ennemis de la France », d'avoir été, en 1782, complices d'un complot entre le tyran et le roi d'Espagne pour opérer une banqueroute chez les deux nations, « engloutir la fortune publique et perpétuer l'esclavage des Français ». Puis, revenant à la Révolution, il terminait par les accuser d'avoir été au nombre des chevaliers du poignard et d'avoir coopéré « au massacre du peuple ».

Alors commence l'audition des témoins.

Georges Greive, âgé de quarante-cinq ans, homme de lettres, né à Newcastle, en Angleterre.

« Dépose qu'il est à sa connoissance que l'accusée Dubarry a empêché le recrutement à Luciennes; qu'il a trouvé dans la nuit du 22 septembre dernier, jour de son arrestation, une quantité considérable d'argenterie dans un endroit servant à recevoir les outils du jardinier, et vers un grand chemin le fameux service d'or; et dans un autre endroit enfouis des louis, des écus de six livres; plus des bronzes, le buste de Louis XV; que, décadi dernier, il a été trouvé dans un tas de fumier près le grand chemin une grande quantité de pierreries, de l'or et de l'argent, et depuis peu de jours les portraits du Régent et d'Anne d'Autriche, et de plus, dans la chambre de la femme Roussel, la médaille de Pitt cachée dans du son; plus un grand nombre de pièces qui avoient été annoncées comme volées, notamment un portecrayon, une lorgnette d'or. Observe, le déposant, que Fournier, juge de paix du canton, a dressé procès-verbal des effets qui ont été trouvés; il y a un paquet

de cent trente-quatre rubis, mais il ne peut dire s'ils font partie de ceux portés en l'état dont il vient de parler.

« Dans les jardins il a été trouvé un gland servant à un cordon de montre, un porte-crayon d'or..... Nous avons trouvé dans les papiers de l'accusée une lettre qui indique la signature rayée de Forth et de Betmaschuson, qui étoit très-lié avec lui. Je l'ai vu fréquenter l'accusée, qui, ayant plusieurs domiciles dans Paris, y recevoit des émigrés ou des partisans de ceux-ci (1). A l'égard des diamants de 1791, l'opinion générale dans Luciennes est que le vol étoit prétendu : j'observe qu'au retour de l'accusée, lors de son premier voyage à Londres, il m'a été présenté un certificat anglois, signé par le duc Guicusbert, grand ennemi de la Révolution française. C'est d'après ce certificat qu'elle a sollicité tous ses passeports auprès du département et du ministre des affaires étrangères. »

Dumas, vice-président, à l'accusée.

D. « Quel est le portrait de femme qui a été trouvé dans le jardin, enterré dans le fumier avec celui de Louis XV habillé en carme ? »

R. « *Je l'ignore.* »

D. « Avez-vous reçu chez vous Forth ? »

(1) Ce renseignement devait venir de Salenavé, qui dans une lettre à madame du Barry se disculpe de l'avoir dénoncée, affirme « que ce n'est pas lui qui a dit qu'elle avoit trois logements à Paris au mois de septembre dernier, que ce n'est pas lui qui a dit qu'elle avoit été en cachette chez M. de Nivernois ».

R. « Oui. »

D. « Vous avez déclaré dans votre premier interrogatoire que, lors de votre retour en mars 1793, votre procès étoit fini or, je vous demande pourquoi le certificat portoit qu'il y avoit nécessité que vous retournassiez en Angleterre (1). »

R. « C'étoit pour recevoir mes diamants et payer les frais. »

Greive reprend la parole et ajoute « que l'accusée en a imposé à la Convention, afin d'obtenir une permission d'aller en Angleterre en prétendant que ses bijoux soi-disant volés étoient le seul gage de ses créanciers, tandis qu'elle possédoit des trésors immenses : 150,000 livres de rentes sur l'Hôtel de ville de Paris, cent quatre-vingt-six actions à la Caisse d'escompte de la valeur de 700,000 à 800,000 livres, de diamants et pierres précieuses, de l'or, de l'argent monnoyés en quantité, pour une somme immense d'or et d'argenterie travaillés, un magasin énorme d'étoffes et des marchandises les plus riches, des biens-fonds considérables, une fortune enfin en meubles et en immeubles, que l'on peut évaluer de dix à douze millions, et qu'elle entretenoit à la même époque une maison des plus fastueuses, composée de près de quarante domestiques ».

(1) Sur une fiche de Greive on lit : « Après son retour forcé de Londres, au mois de mars, elle s'est servie de tous les moyens possibles pour avoir un nouveau passe-port sous prétexte que sa présence étoit nécessaire à Londres pour le 17 avril. J'ai eu entre les mains des certificats pour cet effet signés du duc de Queensbury et d'un certain Whitshed Kesne, deux des plus bas valets de Georges III, ennemis les plus acharnés de la révolution, fait dont j'ai parlé dans ma brochure »

On appelle un autre témoin.

« Xavier Audouin, âgé de trente-neuf ans, adjoint au ministre de la guerre, dépose que, quelques jours après le 10 août 1792, parcourant avec la force armée les environs de Saint-Germain-en-Laye, il fut averti que le château de Luciennes étoit rempli de ci-devant seigneurs de la cour : s'y étant transporté, l'accusée leur fit donner des rafraîchissemens et leur dit n'avoir personne chez elle ; que, lui ayant demandé ce que contenoit une chambre dont la porte étoit fermée, elle répondit que c'étoit du linge sale, qu'elle ne savoit où étoit la clef ; ses tergiversations ayant paru suspectes, on fit ouvrir la porte de ladite chambre dans laquelle se trouva couché un jeune homme nommé Maussabré ; que l'accusée prit un grand intérêt à cet homme : voyant que l'on étoit décidé à le conduire à Paris, elle offrit sa voiture pour l'y transporter ; elle parut même attendrie lorsque ce Maussabré se mit à dire *que si on l'envoyoit à Paris il seroit massacré*. Depuis il s'est présenté plusieurs fois, chez lui, déposant, un certain chevalier d'Escourt, pour obtenir la liberté dudit Maussabré, ce à quoi il ne voulut obtempérer, attendu que ce particulier, lorsqu'il fut arrêté chez l'accusée, ne s'étoit trouvé muni d'aucunes pièces qui indiquassent qu'il fût patriote. »

Un autre témoin est appelé.

Jean-Baptiste Blache, âgé de quarante-un ans, commissaire du comité de sûreté générale de la Convention nationale, demeurant à Paris, rue du

- l'emple, n° 109, répète en termes à peu près identiques la déposition écrite citée plus haut.

Dumas, vice-président, à l'accusée.

D. « Qu'avez-vous à répondre à la déposition du témoin? »

R. « J'ai à répondre que j'ai effectivement vu à Londres mesdames de Calonne et Mortemart, mais toutes nos relations se bornoient au ton de l'amitié. »

D. « Avez-vous porté à Londres le deuil de Capet? »

R. « J'ai porté une robe noire, parce que je n'en avois pas emporté d'aucune couleur (1). »

D. « Avez-vous sollicité l'élargissement de Labondie? »

R. « Je l'ai sollicité parce qu'il avoit été arrêté chez moi comme suspect. »

On appelle un autre témoin.

« Louis-Marguerite-Bernard Escourt, âgé de soixante-huit ans, ancien capitaine de cavalerie, demeurant ordinairement à Paris, rue de Grenelle, et actuellement détenu à la Force, dépose connoître l'accusée Dubarry, ainsi que Vandenyver père et l'aîné des fils. Il y a environ deux ans qu'il a fait connoissance avec l'accusée, mais il a été rarement chez elle. Elle lui écrivit de Londres de lui servir de procureur fondé et d'aller chercher 200,000 livres chez Vande-

(1) Le tribunal avait une déposition de la femme de chambre Roussei, qui avait déclaré que madame du Barry avait emporté du noir et quelques robes blanches.

nyver qui les a prêtées à Rohan-Chabot, lors logé rue de Seine, à l'hôtel de La Rochefoucauld. »

A la suite de trois ou quatre questions posées par Dumas au témoin, relativement à la négociation de ce prêt, l'accusateur public se lève :

« Attendu que le sieur d'Escourt, dans sa déclaration, n'a cessé d'être manifestement en contradiction avec lui-même, desquelles contradictions il résulte qu'il est évident que les déclarations dudit Escourt sont fausses; que ces tergiversations ont pour but de couvrir la complicité qui existe entre lui et les accusés et autres complices dans une correspondance criminelle, l'accusateur public requiert et ordonne que par le président il sera dressé procès-verbal des contradictions, dépositions, tergiversations et faussetés avancées par ledit témoin dans sa déclaration, et que ledit Escourt sera mis en arrêt pour être conduit en la maison de la Conciergerie au lieu de celle de la Force, à l'effet d'être poursuivi comme prévenu de faux et de complicité dans une correspondance criminelle et contre-révolutionnaire (1). »

Dumas, vice-président, à l'accusée.

D. « Par quel hasard avez-vous fait connoissance du témoin? »

(1) Le 21 frimaire an II (11 décembre 1793), sur les dépositions des femmes de chambre de madame Dubarry, sur la déposition de François-Denis Née, graveur, qui déclarait l'avoir entendu décrier les assignats, plaindre le Roi et la famille royale, Bernard Escourt était condamné à mort et exécuté le même jour.

R. « J'en ai fait connoissance chez M. de Brissac, dont il étoit aide de camp. »

Alors commençait la déposition des témoins recommandés, patronnés par Greive. Ceux-ci, — car il fallait que toutes les bassesses et jusqu'aux bassesses de l'antichambre fussent raccolées par la Terreur et servissent la guillotine, — ceux-ci étaient des domestiques chassés pour vol et pour patriotisme, passés de l'office au comité de surveillance de l'endroit, se vengeant par la délation et apportant au procès des rancunes si viles, que seule la justice de la Révolution pouvait les ramasser sans se salir.

« François Salenave, âgé de trente-huit ans, né à..... département des Basses-Pyrénées, ci-devant officier chez l'accusée, actuellement employé au comité de surveillance de Versailles, dépose avoir vu venir chez l'accusée Lavaupalière, Brissac, Labondie, d'Escourt, le ci-devant marquis Donissant, l'exvicomte de Pons, la ci-devant marquise de Brunoi, **la ci-devant duchesse de Brancas**, avec laquelle elle a fait le voyage de Londres et qui depuis y est restée, le ci-devant chevalier de Maussabré; ajoute qu'en sa qualité de patriote il étoit mal vu par les autres domestiques de la maison, qui étoient aristocrates et qui l'ont desservi dans l'esprit de l'accusée, qui l'a renvoyé de chez elle. »

L'ACCUSÉE: « *J'ai à dire sur cette déposition que la dame de Brancas n'a point émigré; au contraire, elle a même été de retour en France plus tôt que moi. Quant au témoin, je ne l'ai point mis à la porte pour ses opinions,*

ni par les conseils de qui que ce soit, mais pour une infidélité de porcelaines qui disparessoient journellement de chez moi.»

« Louis-Benoît Zamor, âgé de trente-un ans, né au Bengale, dans l'Inde, employé au comité de salut de Versailles, y demeurant rue de la Loi, déclare avoir été élevé chez l'accusée depuis l'âge de dix ans, qu'il fut amené en France par un capitaine de navire; que, voyant les journaux patriotiques parler souvent d'elle d'une manière un peu leste, il lui avoit conseillé de faire le sacrifice d'une partie de sa fortune envers la nation pour conserver l'autre; que l'accusée, bien loin de prendre en considération ses sages avis, continua de recevoir chez elle des aristocrates, ce qu'il jugea en les voyant applaudir les échecs qu'éprouvoient les armées de la République; qu'il fit de nouveau à ce sujet des observations à l'accusée, qui ne daigna pas même avoir l'air d'y faire attention; au contraire, ayant appris que je fréquentois un ancien ami de Francklin et de Marat (Greive), et que j'étois très-lié avec les patriotes Blache, Salenave, Frémont et un grand nombre d'autres, elle se permit de me dire avec un ton imperieux qu'elle ne me donnoit que trois jours pour sortir de sa maison (1). »

(1) Les délations de Zamore ne le mirent pas à l'abri des persécutions des sans-culottes, qui ne lui pardonnaient pas son passé. M. Dauban a relevé aux Archives nationales, sur un des registres consacrés à la correspondance de la police, la mention suivante à la date du 9 nivôse an II (29 décembre 1793) : *Arrestation par la commune de Sever, département de Seine-et-Oise, du nommé Zamor, élève de la du Barry.*

L'ACCUSÉE : « *Il est faux que je recevois chez moi des aristocrates ; quant aux avis que le témoin dit m'avoir donnés, je n'en avois point à recevoir de lui ; à l'égard de son expulsion, elle a eu lieu rapport aux fréquentations des personnes qu'il vient de vous nommer. »*

Jean Thénot, âgé de vingt-cinq ans, instituteur à Luciennes, « dépose avoir servi pendant cinq ans en qualité de domestique (il étoit sorti de chez madame Dubarry depuis trois ans) et lui avoir entendu dire en 1789, à l'époque de la mort de Foulon et de Berthier, que le peuple étoit un tas de misérables, de scélérats. »

L'ACCUSÉE interrompant le témoin : — « *Dans quel endroit m'avez-vous entendue tenir un pareil propos ?* »

LE TÉMOIN : « *C'étoit en allant à votre melonnière.* »

L'ACCUSÉE : « *Le fait est faux, c'est une atroce perfidie.* »

Vient le tour des femmes de chambre.

Henriette Picard, femme Couture, âgée de vingt-trois ans, au service de l'accusée, dépose l'avoir accompagnée dans ses voyages à Londres avec le valet de chambre Prétry, Maréchal domestique, la femme Roussel et le ci-devant chevalier d'Escourt ; a vu des Français émigrés venir chez l'accusée pendant son séjour à Londres.

Marianne Labitte, veuve Cottet, âgée de quarante-sept ans, tapissière à Luciennes, dépose qu'il est à sa connaissance que, lors de l'arrestation de Brissac, l'accusée passa la nuit à brûler des papiers.

L'ACCUSÉE : « *Je n'ai brûlé aucuns papiers.* »

Le 17 frimaire (7 décembre), le même tribunal, les mêmes juges, les mêmes jurés entraient en séance. Les mêmes accusés étaient introduits et l'on entendait des témoins qui semblaient des témoins de la veille.

Devrey, chirurgien, déclare sans pouvoir indiquer l'époque que, quelque temps après l'arrestation de Brissac, la veuve Cottet lui avait dit que l'accusée fréquentait des émigrés.

La terreur est si grande, que, sauf d'Escourt, aucun des témoins, même notés de sympathie et de pitié pour l'accusée, n'ose chercher à innocenter un peu la malheureuse femme. Il existe contre les témoins, qui savent qu'au premier mot qu'ils risqueront en faveur de la propriétaire de Luciennes, ils seront décrétés d'accusation, il existe deux curieux témoignages de leur lâche terreur. A la citation à comparaître de ce Boileau qui s'était opposé à l'arrestation du mois de juin, est annexé un certificat des officiers de santé de l'infirmerie de Versailles, attestant que « Paul Boileau est retenu malade dans son lit par une fièvre humorale accompagnée d'un violent mal de tête ; qu'en conséquence il lui est impossible de quitter son lit et de vaquer à aucune affaire ». A la citation à comparaître de Chaillou, un autre protecteur de madame du Barry, se trouve également joint un certificat des administrateurs de Versailles, attestant que leur collègue est malade dans son lit depuis trois jours, que son état le met dans l'impossibilité

de se rendre à Paris pour répondre à l'assignation par lui donnée à l'accusateur public (1).

Nicolas Fournier, âgé de trente-trois ans, toiseur en bâtiments, ci-devant juge de paix du canton de Marly, y demeurant, dépose avoir connaissance des objets précieux trouvés dans les différents endroits dépendant de l'habitation de l'accusée. La maison où étaient les marchandises est située sur la grande route et n'est occupée que par le jardinier; partie des étoffes étaient coupées, mais le plus grand nombre était en pièces; observe que, parmi les bijoux qui ont été trouvés, il a reconnu une chaîne de montre, une lunette d'opéra, un porte-crayon, pour faire partie de ceux qui ont été annoncés comme volés et qui sont portés à l'état imprimé, et ce, d'après la vérification qui en a été faite par les commissaires de la Convention nationale.

L'ACCUSÉE: « *J'observe au tribunal que les trois objets dont parle le témoin ont été remis à M. de Brissac, qui donna un louis à celui qui en étoit le porteur et ensuite me les rapporta.* »

Marie-Josèphe Lamante, femme Roussel, âgée de cinquante-quatre ans, femme de chambre de l'accusée, demeurant à Luciennes, dépose des mêmes faits que la femme Couture.

Vandenyver père, interrogé par Dumas, répondait qu'il était chargé des affaires de l'accusée depuis environ quatre ans, que la dépense courante de sa

(1) Dossier du Barry. Archives nationales, W¹ 16.

maison était de 1,200 livres par mois, qu'il lui avait fourni une première lettre de 6,000 livres sterling, une seconde de 2,000 livres sterling, qu'il avait écrit, au mois de décembre 1792, une lettre à un banquier de Londres, par laquelle il lui mandait qu'il pouvait fournir à l'accusée les petites sommes dont elle pouvait avoir besoin..... qu'il avait signé les deux lettres de crédit.

Sur quoi Vandenyver junior disait : « J'observe au tribunal que nous avons fourni des lettres de crédit à madame du Barry, parce qu'elle avoit établi et justifié qu'elle avoit des passe-ports, et, n'étant pas juges de leur validité, nous avons pensé qu'il n'y avoit pas d'inconvénient à lui fournir les sommes qu'elle réclamoit. »

.....

La Fleuterie plaidait pour madame du Barry, Chauveau pour Vandenyver père et fils.

Le vice-président Dumas prononçait un résumé où il faisait « de la courtisane du prédécesseur de Louis XVI » l'instrument de Pitt, la complice de la guerre extérieure, du soulèvement du Calvados, de l'insurrection de Vendée, des troubles du Midi..... Après quoi il posait les questions aux jurés.

La mort de madame du Barry coûtait à la conscience de la Terreur un quart d'heure de plus que la mort de Marie-Antoinette. Au bout de cinq quarts d'heure les jurés rentraient, les accusés étaient ramenés et entendaient :

« Le tribunal, d'après la déclaration du juré de

jugement, faite à haute voix, portant : qu'il est constant qu'il a été pratiqué des machinations et entretenu des intelligences avec les ennemis de l'État et leurs agents, pour les engager à commettre des hostilités, leur indiquer et favoriser les moyens de les entreprendre et diriger contre la France, notamment en faisant à l'étranger, sous des prétextes préparés, divers voyages pour concerter ses plans hostiles avec ses ennemis, en leur fournissant, à eux ou à leurs agents, des secours en argent ;

« Que Jeanne Vaubernier, femme Dubarry, demeurant à Luciennes, ci-devant courtisane, est convaincue d'être l'un des auteurs ou complices de ces machinations et intelligences ;

« Que Jean-Baptiste Vandenyver, banquier hollandais, domicilié à Paris, Edme-Jean-Baptiste Vandenyver, banquier à Paris, et Antoine-Augustin Vandenyver, banquier à Paris, sont convaincus d'être les complices de ces machinations et intelligences ;

« Ouï l'accusateur public en ses conclusions sur l'application de la loi :

« Condamne ladite Jeanne Vaubernier, femme Dubarry, lesdits Jean-Baptiste Vandenyver, Edme-Jean-Baptiste Vandenyver et Antoine-Augustin Vandenyver, à la peine de mort, conformément à l'article premier de la première section du titre premier de la deuxième partie du Code pénal...

« Déclare les biens desdits femme Dubarry, Jean-Baptiste, Edme-Jean-Baptiste et Antoine-Augustin

Vandenyver, acquis au profit de la République, conformément à l'article II du titre II de la loi du 10 mars 1793...

« Ordonne qu'à la diligence de l'accusateur public, le présent jugement sera exécuté dans les vingt-quatre heures, sur la place de la Révolution de cette ville, imprimé et affiché dans toute la République (1). »

A cette lecture, terrassée, accablée par la stupeur et l'horreur, madame du Barry perdit soudainement le sang-froid et le reste de dignité qu'elle avait montrés dans ses réponses. Quand elle vit que tout était fini, qu'on allait l'emmenner, et que les témoins entendus se frottaient les mains et jouissaient sans pudeur de son agonie, elle fut prise d'une telle faiblesse, que les gendarmes étaient obligés de la soutenir sous les bras, et que le public prit peur qu'elle n'eût point la force de mourir toute vivante.

Le trouble, l'effroi, l'épouvante, l'anéantissement, la prostration devant la mort, et devant cette mort, furent si grands chez cette femme qui toute sa vie n'avait pensé qu'à vivre, qu'en un moment elle ou-

(1) Procès-verbal de la séance du tribunal criminel révolutionnaire établi par la loi du 10 mars 1793 et en vertu de la loi du 5 avril de la même année, séant à Paris au Palais-de-Justice, du 16 et du 17 frimaire an II de la République. — Le procès de madame du Barry ne figure pas dans le *Bulletin du tribunal révolutionnaire* de Clément, la lacune entre la troisième et la quatrième partie allant du 8 frimaire au 1^{er} germinial de l'an II.

blia tout, amitié, reconnaissance, dettes de cœur, engagements sacrés, le secret et le dévouement de ceux qui s'étaient compromis pour elle. Espérant sauver sa vie en vendant la vie des autres, croyant acheter sa grâce, un sursis au moins, en livrant ce qui lui reste de cachettes et de trésors, le lendemain de son jugement, le jour de sa mort, la voici, à dix heures du matin, toute pâle d'une nuit de terreur, tremblante et suppliante entre les deux guichets de la Conciergerie, jetant au bourreau qui vient, à l'heure qui presse, à la guillotine qui approche, la dénonciation précipitée et haletante de tout ce qu'elle a enfoui, dérobé, soustrait au flair de la République, aux cupidités de la patrie de l'an II (1)! Au juge Denisot, à Claude Roger, substitut de l'accusateur public, madame du Barry fait le détail des objets précieux enterrés dans le jardin de Luciennes, enterrés dans les bosquets, cachés dans la resserre des instruments de jardinage, cachés dans l'escalier de la garde-robe, cachés dans les corridors, dans la cave, dans le jardin de son valet de chambre, ce fidèle Morin, qui payera de sa tête la déclaration de sa maîtresse, cachés chez la femme Déliant, cachés chez le citoyen Montrouy. Sous le coup de l'épouvante, elle

(1) Voir à l'appendice : *Déclaration de madame du Barry, faite entre deux guichets de la Conciergerie, après le jugement qui la condamnait à mort*. Cette pièce, aujourd'hui disparue du dossier de madame du Barry, est donnée par Favrolle dans ses *Mémoires historiques de Jeanne Gomar de Vaubernier*, où il a reproduit la plus grande partie des pièces faisant partie des Archives nationales.

se rappelle, elle retrouve tout, pièce à pièce, louis à louis, jusqu'à une assiette, jusqu'à une cuiller, car c'est sa vie qu'elle croit retrouver. Dans son zèle, dans ses angoisses, craignant que tout ce trésor ne suffise pas encore à payer sa grâce, elle s'engage à écrire à Londres, si c'est le bon plaisir du tribunal, à recouvrer tous les articles du vol de 1791 déposés chez Morland, Moncelet et Ramson... Malheureuse! elle oubliait que la Révolution devait hériter d'elle!

C'était le temps où le courage n'avait plus de sexe. Condamnées comme des hommes, les femmes mouraient comme des hommes. On les eût dit jalouses du droit de mourir. Celles-ci montaient à l'échafaud comme au sacrifice, celles-là comme à une tribune. Les unes paraissaient marcher à la postérité, les autres à une patrie. Chacune était digne de toutes. Les bourgeoises mouraient en Romains, les grandes dames mouraient en grands seigneurs, les Reines mouraient en Roi... Mais toutes avaient la force d'une idée, d'un principe, d'une foi, d'un devoir, d'un droit, d'une passion, d'une illusion, de quelque chose enfin qui soutient l'âme et porte l'agonie. Madame du Barry n'avait rien de cela pour l'aider à mourir; et, s'il est dans son histoire un scandale qu'on doive lui pardonner, c'est le scandale d'une mort qui attendrit la Terreur (1).

(1) Le comte Jean du Barry était guillotiné à peu près dans le même temps à Toulouse. Par une pétition adressée au Corps législatif, Anne-

En montant sur la charrette, madame du Barry, à laquelle le matin, lors de sa déclaration entre deux guichets, le juge Denisot avait vaguement promis sa grâce, et qui, les cheveux déjà coupés, ne croyait pas mourir, madame du Barry devenait blanche comme la robe qu'elle portait.

La foule, la foule d'un dimanche, attendait la malheureuse femme. Et dans cette foule, au premier plan, la condamnée put apercevoir Greive, qui le soir disait : « Je n'ai jamais tant ri qu'aujourd'hui, en voyant les grimaces que faisait cette belle... pour mourir. »

Les chevaux se mettaient à marcher lentement.

Le peuple se pressait pour regarder passer *la courtisane du ci-devant tyran*.

Celle qu'on regardait ne voyait rien, n'entendait rien; elle ne faisait que soupirer, sangloter, étouffer.

Marie-Thérèse Rabaudy, veuve de Jean-Baptiste du Barry, demande à rentrer dans la possession d'une maison, à Toulouse, de 20,000 livres, d'une maison, à Levignac, de 8,000 livres, d'un domaine dans la même commune, appelé le domaine de *Cérès*, le tout d'une valeur de 78,000 livres, qui lui avait été assuré par un testament du 20 avril 1779. La presque-totalité de la fortune du comte Jean existait dans 80,000 livres de rentes viagères éteintes à sa mort. La veuve du Barry termine sa pétition par ces mots : « Si vous daignez consulter les membres de la Haute-Garonne, ils vous diront les sacrifices que mon mari a faits pour la révolution, les dépenses énormes auxquelles il s'est livré pour elle; ils ne vous laisseront pas ignorer que presque la totalité d'une légion à Toulouse, dont il a été pendant deux ans colonel, a été habillée, armée, équipée à ses dépens; ils vous instruiront de la résistance qu'il opposa au désorganisateur Chabot pendant son séjour à Toulouse, sans mission, résistance qui a été la seule cause de son supplice... » Le comte Guillaume, le mari de la du Barry, plus heureux, échappait à la guillotine et, après s'être marié en secondes noces à Jeanne-Madeleine Lemoine, mourut à Toulouse le 2 août 1811, à l'âge de soixante-dix neuf ans.

Ses compagnons de route, qui devaient être ses compagnons d'arrivée, les Vandenyver, cherchaient à la soutenir de leurs paroles, le conventionnel Noël s'efforçait de lui donner son courage : elle ne leur répondait que par des regards morts, des mouvements de lèvres inertes.

Tout à coup, auprès du Palais-Royal, à la barrière des Sergents, levant les yeux, elle apercevait le balcon d'un magasin de modes où les ouvrières s'étaient rangées pour voir une dernière fois au passage celle qui avait été madame du Barry : ce magasin était la maison où elle avait été ouvrière en modes... Peut-être alors, dans un de ces éclairs de l'agonie, dans une de ces lucidités de la dernière heure qui précipitent le souvenir et les images de toute une vie, madame du Barry revivait tout son passé, sa jeunesse, puis Versailles, puis Luciennes... Rêve d'une seconde dont elle sortait en poussant des cris, des cris perçants, des cris déchirants qui s'entendaient d'un bout à l'autre de la rue Saint-Honoré.

L'exécuteur et ses deux aides avaient peine à maintenir la condamnée, à retenir sur la charrette la frénésie de son corps que les convulsions de la peur poussaient à se précipiter à bas.

Aux violences, aux cris, succédaient les implorations mêlées de larmes ; et la femme, le front et les yeux balayés de ses courts cheveux, se penchait au-dessus des curieux de sa mort pour leur dire : « *Mes amis... sauvez-moi... je n'ai jamais fait de mal à personne... au nom du ciel, sauvez-moi !* »

La foule s'étonnait. On était habitué à si bien voir mourir, à voir mourir à *la bravade*, que cette femme semblait pour la première fois une femme qu'on allait tuer.

Elle, cependant, toujours en larmes, répétait : « *La vie! la vie!... qu'on me laisse la vie, je donne tous mes biens à la nation.* »

« Tes biens ! mais tu ne donnes à la nation que ce qui lui appartient déjà... » Un charbonnier placé devant l'insulteur se retournait et, sans dire un mot, lui appliquait un soufflet (1).

Il se levait dans les groupes silencieux, stupéfiés, cette première émotion qui est dans un peuple comme l'ébranlement de la pitié (2).

L'officier faisait fouetter les chevaux de la charrette et brusquait le spectacle...

La charrette arrivait place de la Révolution à quatre heures trente minutes de relevée (3).

(1) Récit de la mort de madame du Barry, extrait du journal *la Nouvelle Minerve*. Ce récit, donné par M. Le Roi dans sa brochure, doit être consulté avec la défiance que mérite un témoin oculaire qui a vu des cheveux noirs à madame du Barry.

(2) *Les Révolutions de Paris* (n° 219) cherchent à nier ce sentiment, attesté par tous les témoignages : « Sur la route, elle n'inspira pas le plus léger sentiment de pitié ; d'ailleurs, sa physionomie l'eût repoussé. Elle portait encore sur sa figure les empreintes du vice. »

(3) « Procès-verbal d'exécution de mort. — L'an deuxième de la République française, le dix-huit brumaire, à la requête du citoyen accusateur public près le tribunal criminel extraordinaire et révolutionnaire établi à Paris par la loi du 10 mars 1793, sans aucun recours au tribunal de cassation, lequel fait élection au greffe dudit tribunal séant au Palais, nous..... huissier-audiencier audit tribunal, demeurant à Paris, soussigné, nous sommes transporté en la maison de justice dudit tribunal pour l'exécution du jugement rendu par le tribunal en date du jour-

Madame du Barry descendait la première. On l'entendait sur l'escalier de l'échafaud, éperdue, désespérée, folle d'angoisse et de terreur, se débattre, supplier, demander grâce à l'exécuteur, demander : « *Encore une minute, monsieur le bourreau!* » puis, sous le couteau, crier : « *A moi! à moi!* » comme une femme assassinée par des voleurs (1).

d'hui contre la nommée Jeanne Vaubernier femme Dubarry, qui a été condamnée à la peine de mort pour les causes énoncées audit jugement, et de suite l'avons remis à l'exécuteur des jugemens criminels et à la gendarmerie qui l'ont conduit sur la place de la Révolution de cette ville où, sur un échafaud sur ladite place, la dite Vaubernier f. Dubarry a eu notre présence subi la peine de mort, à quatre heures trente minutes de relevée, et de tout ce que dessus avons fait et rédigé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de raison, dont acte.

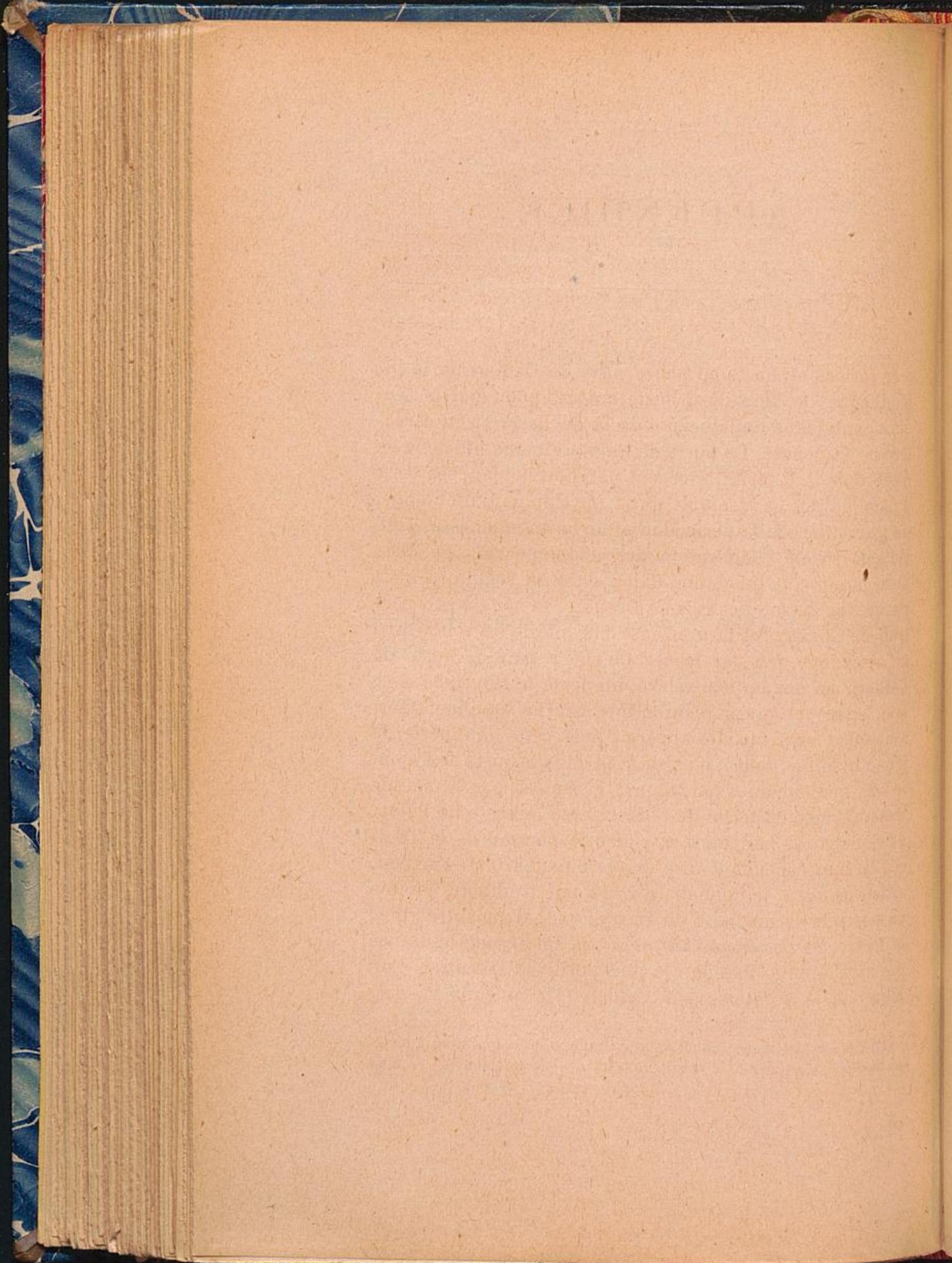
« *Dequaigue.*

« *Enregistré gratis à Paris, le 22 frimaire, II^e de la République française une et indivisible.*

« *Suvéé.* »

Tribunaux révolutionnaires, W¹⁰ 300.

(1) Madame Curtius faisait voir au boulevard du Temple, en 1803, un buste en cire de madame du Barry, qu'elle donnait comme ayant été exécuté d'après un moulage que son mari avait été autorisé à prendre sur la tête de la guillotinée, au cimetière de la Madeleine.



bl
qu
tè
m
à
ne
lé
pl
pa
tr
ne
Ca
un
so
je
Je
re
ne
rit
ar
un
la
qu
bi

Je